192

## MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple –Un-But-Une Foi

SECRETARIAT GENERAL



INSTRUCTION N°2018- 000691 /MATD-SG DU 0.7 AUUI 2018

## RELATIVE A L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DANS L'ORGANISATION DES ELECTIONS

## Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

## A

- Tous Gouverneurs de Région et du District de Bamako;
- Tous Préfets;
- Tous Sous-préfets;

La Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant Loi électorale confère aux représentants de l'Etat dans le Cercle et dans le District des attributions importantes relatives, notamment :

- à la prise de la décision fixant le nombre de bureaux de vote ainsi que le nombre d'électeurs par bureau de vote, l'emplacement et le ressort des bureaux de vote, après consultation des partis politiques présents dans la circonscription électorale;
- à la décision de nomination des présidents et assesseurs des bureaux de vote dans les conditions spécifiées par la loi;
- à la fixation des heures d'ouverture et de clôture du scrutin en cas de force majeure;
- à la prise de la décision fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission locale de centralisation des résultats.

Les attributions qui vous sont confiées dans le cadre de l'organisation matérielle et technique des élections sont **d'intérêt public** et exigent de vous, à ce titre, dévouement, dignité, loyauté et intégrité, conformément à vos obligations définies par la Loi n°053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires.

Ces obligations sont renforcées par l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant Statut du Corps préfectoral qui vous est applicable.

Il vous est rappelé que les articles 77 et 78 de ladite ordonnance imposent une obligation de réserve et de discrétion aux membres du corps préfectoral.

Je vous invite au respect de la teneur de la présente instruction aussi bien à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle du 12 août 2018 que pour toutes les futures échéances électorales.

Bamako, le 0 7 A0UT 2018

Ampliations:

Premier ministre......1/P.CR

- Chrono-dossier.....2

